Image not found or type unknown

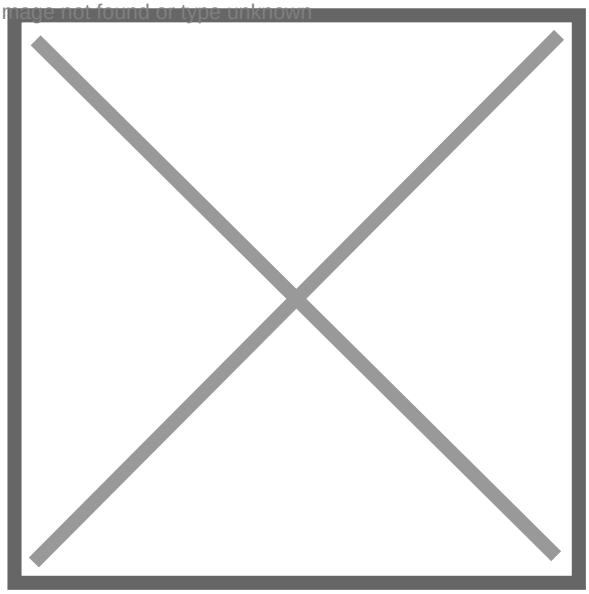

Résilier contrat ecole tunon 75008

Par **TUNON75**, le **07/10/2008** à **17:35**

Bonjour,

Je vous écris car ma grande soeur a inscrit sa fille(ma niéce) à l'école TUNON au mois de mars 2008 (école payante)pour effectuer une formation (non reconnue par l'état) d'hôtesse d'accueil, et je souhaite savoir quelles sont les démarches pour résilier et obtenir le remboursement des mensualités+frais.

Je vous explique le contexte:

Ma niéce: Sabrina (20ans) a un titre de séjour étudiant, et a eu plusieurs échecs à l'école (niveau BEP)

Suite à son souhait, sa mére (40ans) employée au Smic, décide de l'inscrire à l'école TUNON afin qu'elle poursuive ses études car aucun lycée ne l'accepte.

Avril 2008: Le jour de la signature du contrat, la directrice se met d'accord avec ma soeur et son compagnon.

Sabrina est acceptée sans avoir passé de test pour voir son niveau d'école, et on l'admet à une formation en 1 an niveau BAC.

Ma soeur signe sans avoir réfléchi des conséquences financiéres, et aujourd'hui elle a de grosses difficultés financières, et n'y arrive plus.

Les prélévements ont commencés en Juin sachant que les "cours" n'ont débutés qu'en

septembre 08.

Dépenses pour l'école: Tailleur (380 euros), livres (70 euros), frais de dossiers (280 euros), cotisation (90 euros).

En septembre 08 ont lieu les cours intensifs d'Espagnol et d'anglais(4heures/jour), sachant qu'elle doit individuellement effectuer des cours en ligne le soir (à quoi sert de payer si on peut pas avoir cours avec des profs ?)

le 6 Octobre, nous recevons des absences en septembre de Sabrina.

Imaginez la réaction de ses parents qui ont tout donné pour qu'elle réussisse et qui se trouvent en grosse difficulté à cause de toute cette histoire, et ont peur que Sabrina n'aille plus en cours et qu'ils payent pour rien, alors ils ont décidé de résilier son contrat, en accusant l'école d'avoir profité de leurs naivité (analphabetes et non consulation et connaissance du contrat) et d'avoir refusé de résilier en Juin 08 en les menaçant qu'ils auront des soucis avec la justice

je pense que j'ai tout dit, ma question est de savoir s'il ya une possibilé d'être remboursé et résilier le contrat car ils vont se retrouver à la banque de france ou pire à la rue.?

Je vous remercie beaucoup d'avance et je vous dis à très bientôt.

Zina

Par **Patricia**, le **07/10/2008** à **20:38**

Bonsoir,

Un contrat de quelle nature qu'il soit, ne peut être résilié en bonne et due forme qu'après respect des clauses qui y sont mentionnées.
Dates, délais, raisons.
Voyez ce qu'il dit ?

Je sais que Tunon est une Ecole très chère (mais très cotée...)
Il faut comprendre que l'Ecole n'est pas responsable des absences non justifiées de votre nièce ...

Vous dites que votre soeur n'a pas eu consultation et connaissance de ce contrat, donc comment a t-elle pu le signer "sans avoir réfléchi des conséquences financières" ???
Puisque qu'elle l'a signé il lui a donc été remis pour qu'elle en prenne connaissance...

Les adultes qui ne sont pas sous tutelle sont personnellement responsables de leur gestion financière.

Je ne peux vous en dire plus, relisez ce contrat et voyez les motifs

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de sa résiliation.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés